



Département du
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

Date de convocation

26 JUIN 2025

Date d'affichage

26 JUIN 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....32

N° DEL-25-38

Objet

Acquisition des
chemins ruraux de
l'association
foncière de
remembrement -
Modification de la
délibération du 6
juillet 2023

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Maria CORDONNIER, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Était absent :

Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Hélène MARTIN

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

Rapport :

Le 6 juillet 2023, par délibération DEL-23-32, le conseil municipal a décidé d'approuver l'acquisition des parcelles décrites ci-dessous pour une superficie totale de 7 370 m² et 1 146 mètres linéaires pour l'euro symbolique.

- Le secteur nord-est est composé des parcelles
 - o ZA 41 : 120 m², 32,5 mètres linéaires
 - o ZA 5 : 1 820 m², 305 mètres
 - o ZA 6 : 1 000 m², 170 mètres
- Le secteur sud-est est composé des parcelles
 - o ZB 51 : 430m², 72,5 mètres linéaires
 - o ZB 54 : 4 000 m², 666,50 mètres

Ces parcelles reprennent les chemins de remembrement présents sur le territoire de Marly et jusqu'à présent entretenus par l'association Foncière de Remembrement de Saultain.

Lors de cette reprise, les parcelles avaient été classées dans le domaine privé communal, conformément au statut de chemin rural affecté à l'usage du public.

Cette acquisition avait été la conséquence du courrier de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en date du 21 avril 2023 portant mention de la dissolution de l'association Française de Remembrement (AFR) de Saultain.

Au même titre que d'autres communes concernées (Curgies, Saultain, Préseau et Aulnoy lez Valenciennes), il était nécessaire que la ville délibère en la faveur de la reprise des chemins de remembrement afin que l'AFR puisse prononcer sa dissolution.

La dissolution de l'association nécessitait la délibération de l'ensemble des communes concernées, de l'AFR elle-même, puis d'un arrêté préfectoral portant dissolution.

Les services de la DDTM, en charge du dossier pour les services de l'Etat, nous ont informé que la délibération de la commune, au même titre que celles des autres villes susvisées était incomplète et que la dissolution ne pouvait aboutir.

Afin de pouvoir prononcer sa dissolution, l'AFR sollicite les communes concernées pour qu'elles délibèrent à nouveau pour la reprise des dites parcelles, et plus précisément sur la reprise de l'actif et du passif de l'association.

Vu l'article L.1311-9 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur les acquisitions à l'amiable ;

Vu l'article L.1211-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur les dispositions applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1212-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur la passation des actes ;

Vu les articles L.161-1 et suivant du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur les chemins ruraux ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière portant sur l'utilisation du domaine public routier et la signalisation routière ;

Considérant le courrier de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en date du 21 avril 2023 portant mention de la dissolution de l'association Française de Remembrement (AFR) de Saultain et sollicitant la ville pour la reprise de la propriété des chemins de remembrements dont elle avait la gestion sur le territoire de Marly ;

Considérant la demande de la DDTM en date du 27 novembre 2024, transmise à la ville le 5 février 2025 qui précise le contenu de la délibération attendue,

Considérant le constat contradictoire qui a eu lieu sur site le 4 mai 2023 ;

Considérant que ces fonciers, après transfert de propriété, seront classés dans le domaine privé communal, statut conforme au statut de chemin rural affecté à l'usage du public ;

Considérant que ce statut est compatible avec la reconnaissance des chemins au Plan Départemental de Itinéraires de Randonnées (PDIR) ;

Considérant que la commune est acquéreur et qu'il lui revient de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ZA 41, ZA 5, ZA 6, ZB 51, ZB 54, soit une surface de 7 370 m² pour 1 146 mètres linéaires, pour l'euro symbolique,
- d'approuver l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé communal,
- d'accepter l'incorporation dans son patrimoine privé des biens de l'association (chemins d'exploitation, fossés et autre propriétés),
- d'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'Association Foncière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de l'actif et du passif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique afférent à cette affaire.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance
Hélène MARTIN




Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



3 | 3